

Charte d'accessibilité pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

Écouter le résumé en scannant le Qrcode



La présente charte de l'IFSI-IFAS-IFAP-IFPC de la Blancarde a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation ; et ce afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

En référence au principe de non-discrimination, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées et de traitement que les autres stagiaires. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques, ...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours.

La charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations de l'IFSI-IFAS-IFAP-IFPC de la Blancarde et relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex-reconnaissance COTOREP)
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les pensionnés de guerre ou assimilés
- Les titulaires d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'une carte d'invalidité
- Les 16 à 20 ans porteurs d'un projet d'apprentissage et d'une notification de droits délivrés par la CDAPH.

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

Les engagements de l'IFSI-IFAS-IFAP-IFPC de la Blancarde :

- Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap
- Mobiliser le référent handicap de l'institut, dont la mission est décrite dans une fiche mission
- Permettre au référent Handicap de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques
- Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Diffuser la présente charte via le livret d'accueil du bénéficiaire et le site internet afin d'informer les stagiaires et personnels des engagements pris

Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap

Accueil individualisé :

Dès la phase de recrutement, afin de permettre la mise en œuvre de l'article D.323-10-1 du Code du travail par l'organisme de formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par la référente handicap. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels,...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Dès cette étape la référente handicap peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenu dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé (CAP Emploi, Agefiph, MDPH, Ressources Handicap Formation, OETH, ...)

Ce premier entretien permet à la référente de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Il fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne et les recommandations du médecin agréé CDAH, la référente s'assure de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythme...), matérielles (aides techniques individuelles, ...) et pédagogiques (renforcement, modularisation, ...) permettant la prise en compte de la spécificité du handicap de l'apprenant.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. La référente exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, la référente peut faire appel aux compétences des partenaires précités.

Fin de la formation

En fin de formation, la référente handicap évalue les adaptations réalisées et leur efficacité. Ces éléments sont capitalisés.

Points d'accessibilité

- ✓ L'ensemble du bâtiment et des services proposés sont accessibles à tous
- ✓ L'ensemble du personnel est sensibilisé et formé à différentes situations de handicaps
- ✓ Le registre d'accessibilité est consultable à l'accueil et sur le site internet
- ✓ Le matériel informatique et les supports numériques sont accessibles à tous les apprenants